

# PETITE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISSENT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois et sont continués  
d'office, sauf avis contraire

Seine-et-Marne et Départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOÛLE	Paris et les autres Départements
Un an, ..... 3 fr.	ANNONCES la ligne, . . . . . 20 cent.	Un an, ..... 3 fr. 20

## ÉCHOS DE LA SEMAINE

2 Mars — Démission de M. Gladstone premier ministre d'Angleterre.

— La journée est marquée par l'arrestation de vingt-deux anarchistes.

3 Mars — M. Pelletan porte à la tribune de la Chambre une question serattachant à une subvention de 8000 fr. qui aurait été allouée, sur les fonds secrets, à M. Ducret, directeur de la *Cocarde*, le lendemain de sa condamnation pour publication des faux papiers de Norton. Il n'est donné aucune sanction à ce débat.

Autre question de M. Denys Cochin, au sujet d'un arrêté du maire de Saint-Denis, interdisant l'exhibition d'emblèmes religieux aux enterrements, sur la voie publique. M. Spuller, ministre des cultes, se prononce en faveur de l'application des lois existantes, mais en s'inspirant, cependant, dans leur application de « l'esprit nouveau » qui commande la tolérance et l'apaisement en matière religieuse.

Cette explication provoque une vive réplique de M. Brisson, qui transforme la question en interpellation. M. Casimir Périer, président du Conseil, répond après M. Spuller, que la victoire de l'esprit laïque étant un fait accompli, il serait inique de continuer une guerre

de tracasseries et de persécutions que rien ne peut justifier maintenant.

Cette déclaration est suivie d'un ordre du jour de confiance qui est adopté par 302 voix contre 119.

4 Mars — Election sénatoriale dans Indre-et-Loire. M. Belle, républicain est élu.

— Elections législatives. — Dans les Bouches-du-Rhône M. Carnaud, socialiste, est élu. Dans le Gard, M. Malzac, républicain, est élu.

— Constitution du nouveau ministère anglais. Lord Rosebery succède à M. Gladstone, comme premier ministre.

— Drame lamentable à Noyon (Oise). Une femme veuve, âgée de 34 ans, se suicide avec ses deux fillettes âgées de cinq et de deux ans.

5 Mars — Nouvelles arrestations d'anarchistes.

— Drame de jalousie à Montataire. Un ouvrier de l'usine métallurgique âgé de trente-quatre ans, tente d'assassiner sa femme et se pend ensuite.

6 Mars — Lord Dufferin ambassadeur d'Angleterre prononce un important discours politique au banquet annuel de la Chambre de commerce anglaise, de Paris.

7 Mars — Les étudiants renouvellent leur manifestation contre M. Brunetière

et la police procède à quelques arrestations qui ne sont pas maintenues.

— Tentative d'assassinat contre M. le comte Horace de Choiseul, ancien député de Seine-et-Marne

8 Mars — Tentative d'assassinat d'un sergent de ville sur sa femme, rue Berzélius.

— Drama passionnel rue Servan. Une jeune femme tente d'assassiner son ancien amant.

— Une bombe éclate, à Boune, place de Monte-Citorio, devant la Chambre des députés, peu de temps après la fin de la séance. On compte huit blessés dont trois très grièvement.

## CHRONIQUE LOCALE

### DAMMARTIN

Le Conseil municipal de Dammartin a tenu une nouvelle réunion vendredi dernier à 10 heures du matin.

Étaient présents: MM. Hémar, maire Moreau, adjoint; Michel, Chartier, Lemarié, Berger, Godefroy, Corvisier, Mallet.

M. le maire a donné lecture du rapport de la Commission des travaux concluant à l'établissement d'un trottoir sur la partie gauche de la rue du château et à la réfection successive des rues des Bagues, Saint-Jean et des Oulches.

Le rapport est adopté par le Conseil.

Le jeune Hénaut est proposé comme candidat à l'exonération du service militaire, comme soutien de famille.

L'enlèvement des boues de la ville ayant donné lieu à certaines plaintes, il est décidé que des démarches seront faites auprès du concessionnaire de ce service en vue d'en assurer le fonctionnement d'une façon plus régulière.

La séance est levée à onze heures.

### LONGPERRIER

Un accident bien regrettable, mais qui aurait pu avoir des conséquences plus graves encore, est survenu mardi après-midi à Mlle Marie Couturier, âgée de 18 ans et demeurant chez ses parents à Longperrier.

Cette jeune personne se trouvait dans une voiture, en compagnie d'un garçon d'une quinzaine d'années, lorsque, tout-à-coup, les roues s'étant séparées du véhicule, il en résulta une violente secousse qui effraya le cheval et fit tomber les deux personnes sous la voiture où elles demeurèrent jusqu'au moment où on vint leur porter secours. Le jeune homme en fut quitte pour quelques contusions sans gravité, quant à la jeune fille, elle a eu la jambe cassée et bien que son état soit aussi satisfaisant que possible, elle en a pour quelque temps à garder la chambre.

— Jeudi dernier dans l'après-midi, Mme Vve Annelle, mère du jeune homme qui deux jours avant avait failli être victime de la chute qu'il fit dans la voiture de M. Couturier, est tombée d'une échelle et s'est contusionnée assez sérieusement.

Deux passagers s'étant présentés à elle pour lui demander de quoi se rafraîchir, cette femme qui se trouvait sur une échelle, à l'entrée de son grenier, se pencha pour leur répondre et dans ce mouvement perdit l'équilibre et tomba sur le sol. Dans cette chute malheureuse, la pauvre femme s'est fait quelques contusions assez sérieuses qui l'obligeront à un repos dont elle se serait volontiers dispensée.

### MESNIL-AMELOT

On nous écrit du Mesnil-Amelot :  
M. Brunel, Maire du Mesnil-Amelot,

Président de la Société de Secours Mutuels, est décédé.

Cette terrifiante nouvelle nous est parvenue de Cannes, le 4 mars.

C'est un véritable deuil public pour notre commune, et chacun se refusait à croire que M. Brunel n'était plus.

Maire du Mesnil-Amelot depuis 10 ans, ayant, pour ainsi dire, succédé à son père comme premier magistrat de la commune; il avait su acquérir dans ces fonctions quelquefois difficiles, la confiance de toute la population qui l'aimait et l'estimait.

Bon et charitable à l'excès, créateur de cette Société de Secours Mutuels qu'il aurait été heureux de voir fonctionner, il emporte avec lui les regrets unanimes de la population.

Puisse cette sympathie générale adoucir le deuil de sa famille en pleurs.

— Le nommé Truchet François est prévenu d'ivresse et d'outrages à agent et pour ce fait traduit devant le tribunal correctionnel de Meaux.

Le samedi 10 février, cet individu se trouvant en état complet d'ébriété et dans une tenue des plus indécentes — le pantalon complètement déboutonné — se promenait dans la commune du Mesnil-Amelot tout en brandissant un brancard de cabriolet et menaçant d'en frapper tout le monde. Le garde champêtre Landrieux, prévenu avant qu'un malheur ne fût arrivé, accourut et à l'aide de courageux citoyens parvint à reculer et à désarmer le forcené. Il réussit à le conduire au poste, mais en chemin il fut outragé de la manière la plus grossière.

Truchet ne se présente pas à l'audience, mais il ne lui en est pas moins infligé 3 semaines d'emprisonnement plus 3 fr. d'amende.

### ERMENONVILLE

La mort de M. Gustave Landru, adjoint au maire, président du Conseil de Fabrique, secrétaire-trésorier de la compagnie de sapeurs-pompiers, est venue, la semaine dernière, plonger de nouveau, dans le deuil, la commune d'Ermenonville, déjà si éprouvée quelques jours auparavant par la perte de M. Rousseau. Comme ce dernier, M. Landru jouissait de l'estime de tous les habitants, aussi ses obsèques ont-elles pris le caractère d'un deuil public auquel s'est associée la population entière.

Au cimetière, M. Martin, maire d'Ermenonville a rappelé brièvement et avec la plus sincère conviction les qualités et les mérites du défunt, enlevé trop prématurément à l'affection de sa famille et de ses concitoyens.

— Le 1<sup>er</sup> mars, a eu lieu, à une heure, dans la salle ordinaire des adjudications publiques, à l'Hôtel de la Préfecture de l'Oise, l'adjudication du droit de chasse dans les forêts de l'Etat.

Le droit de chasse à courre, dans la forêt d'Ermenonville a été adjugé, pour la somme de 7,050 fr. à M. le duc de Grammont,

Le droit de chasse à tir, dans la même forêt, et divisé en 5 lots, a été adjugé comme suit :

1<sup>er</sup> Lot — A M. de Pontalba, demeurant à Montléveque, au prix de 1500 f.

2<sup>o</sup> Lot — A M. Bataille, de Plessis-Belleville, pour la somme de 1,050 fr.

3<sup>e</sup> Lot — Adjugé pour 1200 fr. à M. Bataille de Plessis-Belleville.

4<sup>e</sup> Lot — Adjudicataire M. Hainguerlot, à Châalis, au prix de 450 fr.

5<sup>e</sup> Lot — M. Pierret, demeurant à Eve, en est déclaré adjudicataire pour la somme de 750 fr.



Société d'Histoire et  
d'Archéologie de Senlis

Notice

18344

CB

2721

SHAS



0 000001 097215

## EVE

On lit dans le *Journal de Sens* :  
Dimanche dernier, le commis de ferme de M. Meignan, nommé Lasseur, alla trouver le garde champêtre, à la suite d'une rixe qui venait d'avoir lieu entre lui et le charretier Barbier.

Lasseur avait la tête ensanglantée. Il raconta qu'ayant fait des observations à Barbier sur l'excès de nourriture qu'il donnait à ses chevaux, ce dernier l'avait empoigné et renversé sur le coffre à avoine dans l'écurie, puis avait pris une casserole remplie de sulfate sur ce coffre et l'en avait frappé à la tête plusieurs coups avec violence. Lasseur s'était défendu avec un fouet ; aussi tous deux portent des preuves marquantes de cette lutte. La femme Lasseur étant survenue, les deux combattants se séparèrent.

Procès-verbal a été dressé sur ces faits.

## MONTRION

On lit dans l'*Indépendant* :

Deux jeunes gens de cette commune, Albert Armand, 19 ans, et Gueux Georges, 24 ans, sont poursuivis pour s'être portés à des voies de faits sur les sieurs Rousseau et Maillard.

C'est à la suite d'une querelle qui a commencé au bal Emery, le 11 février dernier, et qui s'est continuée sur la place de l'Eglise, que le prévenu Albert a frappé Rousseau.

C'est alors que le sieur Maillard, qui avait voulu s'interposer, fut à son tour très malmené par Albert et, au dire de l'accusation, par Gueux Georges, qui avait pris fait et cause pour son camarade.

Mais à l'audience, la preuve n'étant pas apportée que ce dernier ait frappé, il est acquitté. Quant à Albert Ar-

mand, il est condamné à 100 fr. d'amende avec application de la loi Be-renger.

## CLAYE

Pasquier Charles-Desire, 26 ans, horloger à Claye, est poursuivi pour abus de confiance.

Dans le courant de l'année dernière, il s'est approprié 3 montres qui lui avaient été données en réparation par différentes personnes de la commune.

Puis, pour se procurer un peu d'argent dont il avait grand besoin, il les porta à Paris au Mont-de-Piété.

Cette indelicatesse lui vaut 1 mois de prison.

(Indépendant)

## PLESSIS-L'ÉVÊQUE

Dans la nuit de mercredi dernier des malfaiteurs s'introduisaient dans le jardin du sieur Dumay, manouvrier au Plessis-l'Évêque, fracturaient les portes de son clapier et lui dérobaient 5 lapins qu'on n'a pas revus.

## MÉDAILLES D'ARGENT DES INSTITUTEURS

Les instituteurs et institutrices qui ont reçu une médaille d'argent pour leur zèle et leur bonne tenue, sont désormais autorisés à porter à la boutonnière le ruban auquel est suspendu cet insigne.

Ce ruban est violet et bordé de jaune, pour qu'on ne puisse le confondre avec la décoration académique.

## FAITS DIVERS

### UNE STATISTIQUE DES SUICIDES

C'est l'Allemagne qui a le triste honneur de tenir, à ce point de vue, la tête des nations.

Elle a 2,71 suicides pour 10,000 habitants, tandis que la France n'en compte que 4,87, l'Autriche 4,60,

Bando de M<sup>e</sup> CHÉRET huissier à Dammartin

Audience du premier mars mil-huit cent-quatre-vingt-quatorze publiquement tenue dans le prétoire de la Justice de Paix du canton de Dammartin (Seine-et-Marne) par Monsieur Arnaud Juge de Paix, assisté de Maître Morin, commis greffier.

Il a été rendu le jugement suivant :

Entre Monsieur Henri Maurice Denercy principal clerc d'huissier demeurant à Dammartin.

Demandeur comparant. *D'une part.*  
Et Monsieur Benjamin Renard cultivateur demeurant audit Dammartin.

Défendeur comparant. *D'autre part.*  
Faits : Par exploit de M<sup>e</sup> Chéret huissier à Dammartin en date du vingt-quatre février dernier enregistré, Denercy a fait citer Renard à comparaitre à notre audience de ce jour pour :

Attendu que depuis quelque temps le requérant est en hulle aux propos les plus grossiers du cité. Que notamment le mercredi vingt-quatre janvier dernier vers huit heures du soir le sieur Renard se trouvant à l'auberge du sieur Aubry de Dammartin, a dit en parlant du requérant sans aucune provocation de la part de ce dernier « qu'il avait été homme d'affaires à Lizy, comme S. . . . (textuel), mais qu'il avait été en prison pour détournements et que maintenant il ne pouvait plus être que vacher. »

Attendu que lorsque le requérant est entré dans la salle où se trouvait Renard, pour prendre son repas habituel, celui-ci l'invectiva de nouveau le traitant de gros c., grosse vache, détourneur.

Attendu que ces propos injurieux et diffamatoires tenus par le sieur Renard dans un établissement public en présence de plusieurs personnes et répétées par lui en divers endroits sont de nature à porter atteinte à

l'honneur et à la considération de mon requérant.

Attendu qu'aux termes de l'article vingt-neuf de la loi du vingt-neuf juillet mil-huit-cent-quatre-vingt-un, toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération de la personne à laquelle le fait est imputé est une diffamation.

Qu'en outre, toute expression outrageante, terme de mépris ou d'invective qui ne renferme d'imputation d'aucun fait est une injure.

Attendu que réparation est due au requérant du préjudice causé à son honneur et à sa considération.

Qu'une condamnation sévère est méritée par le sieur Renard.

Attendu qu'aux termes de l'article cinq, paragraphe cinq de la loi du vingt-cinq mai mil-huit-cent-trente-huit, les juges de Paix connaissent sans appel, jusqu'à la valeur de cent francs, et à charge d'appel à quelque valeur que la demande puisse s'élever des actions civiles pour diffamation verbale et pour injures publiques ou non publiques, verbales ou par écrit, autrement que par la voie de la presse.

Par ces motifs et tous autres à déduire ou suppléer.

Voir dire le sieur Renard qu'il a eu tort de diffamer et injurier publiquement le sieur Denercy et pour l'avoir fait s'entendre condamner à lui payer la somme de mille francs à titre de dommages intérêts. Voir ordonner l'insertion du jugement à intervenir dans la *Petite Gazette* de Dammartin et l'affichage au nombre de vingt exemplaires dont douze dans la commune de Dammartin et huit dans celle de Saint-Mard et ce, aux frais de Renard. S'entendre enfin ce dernier condamner en tous les dépens. Sous toutes réserves notamment de changer modifier, augmenter ou diminuer les

présentes conclusions en tout état de cause.

A l'appel de la cause, Monsieur Denerey après avoir établi la fausseté des allégations du sieur Renard par la production de bons certificats délivrés par les officiers ministériels chez qui il a été employé et l'extrait de son casier judiciaire ne mentionnant aucune condamnation, a persisté dans les conclusions de la citation.

Le sieur Renard, présent, a reconnu avoir publiquement, le vingt-quatre janvier dernier, dans l'établissement du sieur Aubry aubergiste à Dammartin, qualifié le clerc de l'huissier Chéret, de grosse paillasse et des autres épithètes relatées dans la citation, à l'occasion d'une instance pendante devant le tribunal civil de Meaux dont ses amis lui parlaient et dans laquelle il croit que le dit clerc a été le conseil de son adversaire. Il a ajouté: « je ne crois pas avoir dit qu'il était allé en prison. Je ne puis cependant l'affirmer, car ce jour-là, j'avais bu un petit coup, et je n'ai qu'un vague souvenir de tout ce que j'ai pu débiter à l'adresse de Monsieur Denerey. Aujourd'hui, je reconnais que j'ai eu tort de parler ainsi que je l'ai fait, je le regrette et je fais offre de cinquante francs de dommages intérêts avec promesse de ne pas récidiver. Monsieur Denerey a alors déclaré s'en rapporter à notre jugement.

En Droit que doit-il être statué en la cause? Quid, des dépens?

Nous Juge de Paix, assisté du commis greffier.

Jugeant contradictoirement et en premier ressort.

Considérant que les allégations et imputations des faits reprochés par le sieur Renard sont de nature à nuire à la considération du sieur Denerey et constituent le délit de diffamation aux termes de l'article vingt-neuf de

la loi du vingt-neuf juillet mil-huit-cent-quatre-vingt-un.

Considérant, d'autre part, qu'il y a lieu de tenir compte de l'état d'ébriété de surexcitation dans lequel se trouvait Renard au moment où il a proféré contre Denerey les injures diffamatoires dont s'agit, de ses aveux, de ses regrets et enfin de ses promesses.

Vu la loi du vingt-cinq mars mil-huit-cent-trente-huit, paragraphes cinq.

Disons que le sieur Renard a eu tort de diffamer Monsieur Denerey, et pour cette cause, le condamnons à soixante francs de dommages-intérêts et aux frais de l'insertion du présent jugement, par extrait ou in extenso, à la volonté du demandeur, dans la *Petite Gazette* de Dammartin, estimant qu'il n'y a pas lieu d'ordonner l'affichage du dit jugement dans les communes de Dammartin et Saint-Mard que demandait le sieur Denerey, la publicité de la *Petite Gazette* étant jugée suffisante.

Considérant que les dépens doivent être mis à la charge de la partie qui succombe.

Condamnons en outre le sieur Renard en tous les dépens liquidés à cinq francs vingt centimes, non compris les frais de l'insertion sus indiquée ni ceux du présent jugement.

Ainsi jugé et prononcé par nous Juge de Paix qui avons signé avec le commis greffier.

(signé) Arnaud (juge) et Morin (commis greffier).

En marge se trouve écrite la mention d'enregistrement suivante:

« Enregistré à Dammartin le cinq mars mil-huit-cent-quatre-vingt-quatorze, folio quatre-vingt-onze, case « seize.

« Reçu décimes compris deux francs soixante-quinze centimes.

(signé) Fourquier.

Pour insertion  
A. CHÉRET

l'Angleterre 0,76 et l'Espagne 0,35.

Pour l'armée spécialement, il y a eu en Allemagne 6,33 suicides pour 10000 hommes, en France 3,33 et en Angleterre 2,09.

Ce sont les deux provinces prussiennes de Saxe et de Silésie qui fournissent le plus grand nombre de suicides.

#### LA MORT D'UNE CHANTEUSE

Une chanteuse célèbre, Mme Patey, vient de mourir dans des circonstances extraordinaires. On peut dire qu'elle succombe aux suites de son succès. Elle faisait en Angleterre une tournée d'adieux. Arrivée lundi à Sheffield, elle y donnait mardi soir un concert triomphal.

Pour témoigner à ses admirateurs, qui ne cessaient de la rappeler, la satisfaction qu'elle éprouvait de leurs applaudissements, elle fit signe qu'elle chanterait encore un morceau, bien qu'elle leur eût accordé déjà de nombreux suppléments.

Le silence se rétablit, elle commença, fort excitée, et, arrivée à ces mots: « Je la vois gisante, là, comme un cadavre », elle tomba évanouie.

C'était son « chant du cygne; elle rendit l'âme sans avoir proféré une seule parole. La cause matérielle de sa mort est, paraît-il, une paralysie du cerveau.

Mme Jane Patey était née à Londres en 1842. Elle eut de grands succès, surtout dans l'oratorio, en Angleterre en Australie et aux Etats-Unis. En 1875, le Conservatoire de Paris lui avait décerné une médaille d'honneur. Sa voix de contralto était riche et surtout admirablement stylée.

#### UN LAC D'EAU-DE-VIE

Les *Novosti-Dnia*, de Moscou, rapportent un curieux événement qui

s'est passé récemment sur la ligne du chemin de fer de Riazan à l'Oural.

Un train, comprenant douze wagons transportant du vodka (eau-de-vie), dérailla, et le contenu des voitures se répandit par terre formant un lac d'une étendue considérable. A peine la nouvelle de cet événement s'était-elle répandue dans les localités environnantes, que de toutes parts on vit les paysans accourir pour profiter de l'occasion.

Les premiers arrivants burent avec une telle avidité, qu'au bout d'une demi-heure, certains d'entre eux étaient mourants. D'autres n'ont été sauvés que grâce à l'intervention d'un médecin, qui s'était transporté sur les lieux. Enfin, un grand nombre de paysans ont été transportés chez eux absolument sans connaissance.

## Autour de Dammartin

### NOTES DE VOYAGE

#### Nouvelle série

(Suite)

#### NANTOUILLET.

L'église de cette paroisse date du XVII<sup>e</sup> siècle. C'est une construction très simple, dont les trois nefs, sans transept, mais avec chœur polygonal, sont voûtées d'arête sur doubleaux plats et piliers rectangulaires. Les doubleaux décrivent un demi-cercle dans la nef centrale et une demi-ellipse sur son petit diamètre dans les bas-côtés. On retrouve aux fenêtres géminées le type créé par la Renaissance. Mais le portail constitue assurément la partie la plus remarquable du monument.

Nous avons relevé quatre inscriptions dans le collatéral sud. Les trois

premières sont appliquées contre la muraille, la quatrième se lit sur une pierre tombale.

La plus ancienne, gravée en caractères gothiques, est l'épithaphe de Philippe de Melun, seigneur de la Borde-en-Brie, mort en 1476. Elle est surmontée de l'écu des Melun: d'azur d sept besants d'or, posés 3, 3 et 1, avec une brisure consistant en un chef

La seconde en date, gravée sur marbre noir, indique le lieu où reposait le fils du chancelier Duprat.

MANIBVS  
ILLVSTRIS  
SIMIAVIQ  
GENEROSIQ  
PATRIS  
SACRYM

SEPVLTVE DE HAVLT ET PVISSANT SEIGNE<sup>r</sup>. MESSIRE  
ANTOINE DV PRAT CHEVALIER SEIGNE<sup>r</sup>. DE NANTOVILLET DE PREMY  
ET DE ROZOY BARON DE THURT ET DE VITEAUX CONSEILLER ET  
CHAMBELLAN DE CES DEUX GRANDZ ROYS FRANCOIS PREMIER ET  
HENRY DEUXIESME ET PO<sup>r</sup> LEURS MAIESTES GARDE DE LA PREVOSTE ET  
VICÔTE DE PARIS LEQUEL APRES AVOIR FAICT PLUSIEVRS SERVICES A  
LEURS MAIESTEZ TANT EN ITALIE QVE EN CE ROYAVME ET PAR SES  
ACTIONS LAISSE SVFFISAT TESMONGNAGE AVX HVMAINS DVNE ITEGRITE  
ET DVN COEVR GENEREV LX AAGE DE CINQVATE CINQ ANS TRESPASSA A  
PARIS LE XXIX<sup>e</sup> 10<sup>e</sup> DE MAY 1557. MESSIRE ANTOINE DV PRAT SON FILZ  
CHLR SEIGNEVR DESDICTZ LILVX (sic) CONSEILLER ET CHAMBELLAN  
DES ROYS FRANCOIS II<sup>e</sup> ET CHARLES IX<sup>e</sup> ET POVR LEURS  
MAIESTEZ GARDE DE LA PREVOSTE ET VICONTE DE PARIS A LA  
PERPETVELLE MEMOIRE DV DICT SEIGNEVR SON PERE DE LVY  
ET SA POSTERITE LVY A FAICT ERIGER CE MONVMENT MDLXV.

La troisième, également sur marbre noir, est ainsi conçue:

CY GIST NOBLE HÔME  
IACQVES DE LAVAL  
CON<sup>te</sup>. DV ROY INTEN-  
DANT DES DENIERS  
COMMVNS ET DOCTROY  
DE LA VILLE DE DREYX

chargé d'un lion issant. Voici le texte de cette inscription:

*Cy deffoubz est mess<sup>r</sup> phil<sup>e</sup>  
de melun che<sup>r</sup> seigneur  
de la borde en brye qui  
en son temps a servy bien  
loyalmet trois roys de fraco  
& tpassa le vir Joy. de mai la  
m. iiii. juyvate et saize dieu  
ayt lame de luy Amen.*

ET VALLET DE CHABRE  
DE LA REYNE LEQ<sup>ue</sup> SES  
TANT REFVIE DANS LE  
CHASTEAV DE NANTO-  
VILLET A CAUSE DES  
TROVBLES Y DECEDA LE  
9<sup>e</sup>. OCTOBRE 1652.  
*Priez Dieu po<sup>r</sup> le repos de s<sup>on</sup> âme.*

Enfin, la quatrième est intéressante pour la généalogie de la famille Du Prat.

CY GIST (HAVTE ET PVISSANTE DAME) MAGDELEINE  
DE BARADAT. FEMME EN SON VIVANT DE HAVT ET  
(PVISSANT SEIGNEVR MESSIRE) LOVIS ANTHOINE

DVPRAT DE BARBANSON (SEIGNEVR DE NANTOVILLET)  
ET AVTRES LIEUX DECÉDÉE LE (*La date est restée en blanc*)

CY GISENT AVSSY DEUX DE SES ENFANTS SÇAVOIR  
(MESSIRE) LOVIS ANTHOINE DVPRAT SON FILS AISNÉ  
QVI FVST TVÉ A LA BATAILLE DE S<sup>t</sup>. ANTHOINE LE  
2<sup>e</sup> DE JVILLET LAN 1652, COMBATTANT POVR LE  
SERVICE DV (ROY LOVIS) 14 SOVS LA CORNETTE  
BLANCHE (REGRETTÉ DE SA MAIESTÉ) ET DE TOVS  
CEUX QVI LE CONNOISSOIENT POVR LES BONNES QVA-  
LITÉZ QVI ESTOIENT EN LVY AAGÉ DE 22 ANS 8 MOIS.  
S<sup>on</sup> AVTRE FILS NOMMÉ (MESSIRE) FRANÇOIS DV  
PRAT. MOVRVT LE 13. JVILLET 1663 AAGÉ DE 18  
ANS 2 MOIS DVNE BLESSVRE D'VH MOVSQVET QVIL  
RECVY A LA MAIN EN FEZANT L'EXERCICE DANS LA  
CADEMIE OV IL APPRENOIT CE QVN (GENTILHOMME  
DONT SÇAVOIR, IL ESTOIT DES PLUS SÇAVANS DE SON)  
AAGE EN TOVT CHOSE VOVS QUI LISEZ CETTE TOMBE  
CONSIDEREZ QVE LA VIE EST PEV DE CHOSE ET QUE  
NE DOIT ATTACHER LES HOMNES AV MONDE  
QVE POVR Y SERVIR Dieu AFFIN D'ARRIVER AV  
CIEL Priez LE SEIGNEVR QVIL VOVS PARDONNE  
VOS PECHES ET DITES *De Profundis* POVR  
LE REPOS DES AMES DE CEUX ET CELLES  
QVI SONT CY DESSOVS ENTERRÉS.

*Requiescant in Pace*

(à suivre) L. Régnier

#### TABLETTES HISTORIQUES

Le jeudi 12 septembre 1583, eut lieu une de ces processions dites processions blanches, inventées pour remuer les masses et faciliter les désordres commis sous prétexte de religion. « La cathédrale de Meaux, « chanoines, chapelains, le chantre à « leur tête qui portait le très saint- « sacrement, partirent de grand matin « avec tous les curez de la ville, cor- « deliers, l'hopital Ste Céline, etc. pour aller à Notre-Dame de la Victoi- re, et arrivèrent en pompe à Senlis, d'où ils partirent le lendemain pour s'acheminer à la Victoire, et M. le chantre célébra la messe avec grande musique sur les deux heures, on dé-

partit dans le même ordre pour aller à l'abbaye de Chaalis, par Ermenonville pour y dire un salut et on fit gister à Nanteuil-le-Haudouin, et la procession contenait bien deux-mille personnes.

Graves. Not. sur le canton de Senlis. p. 114.



Deux jeunes femmes feuilletent un album de photographie :

— Tiens, voilà le portrait de Mme X. .  
— Il n'est pas réussi.  
— Ah! voici son mari... il est mieux.  
— Dame, réplique le comte de Z... qui assistait à la conversation, vous savez que dans la vie comme chez le photographe, les hommes sont toujours plus faciles à attraper.

**UN JEUNE MENAGE**, le mari  
Jardinier, la femme Couturière  
demande place dans une mai-  
son bourgeoise.

BONNES RÉFÉRENCES  
S'adresser au bureau du Journal



**L. ETHIS**

HORLOGER, BIJOUTIER  
à DAMMARTIN, (S-&-M)  
81, Grande Rue, 81

Montres en or et argent — Pendules  
Bijoux — Orfèvrerie — Dorure et répar-  
ture.  
Pièces de précision — Remontage  
de pendules à l'année.

Réparations garanties

**PRIX MODÉRÉS**

La maison se recommande pour les  
soins apportés aux pièces qui lui sont  
confiées.

**Achat d'Or et d'Argent**

On peut aussi s'adresser à Saint-Nicolas de  
Madame Veuve Ethis

**POUR EVITER LES MALADIES, LISEZ LE**

**Journal de la Santé**

(CRÉÉ EN 1854)

Paraissent tous les DIMANCHES  
en 32 pages avec gravures dans le texte

Conseiller médical indispensable à la famille

Chaque numéro contient 25 articles instructifs  
d'utilité pratique et de lecture agréable.

52 Consultations gratuites. — 2 Spécimens franco

Abonnement par an : France : 6 f. Union postale : 8 f.

Bureaux : 5, Boulevard Montmartre, Paris. (Télégram

PURIFIEZ L'AIR DE VOS APPARTEMENTS

**PAPIER D'ARMÉNIE**

5 cent. la Pochette pour 12 usages  
Remise aux dépositaires

## LE CIDRE ET LE POIRÉ

Revue mensuelle des intérêts pomologiques

Organe des comices et syndicats agricoles et des  
sociétés agricoles de France.

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> DE CHAQUE MOIS

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et  
l'Administration à M. Ferd. MOLLER, Secré-  
taire de la Rédaction et Administrateur.

Les abonnements sont reçus au bureau du journa

à LOUER à DAMMARTIN

**Maison Bourgeoise**

avec Jardin, Ecurie et Remise,  
sise, 3, rue de l'Hôtel-  
Dieu.

Pour visiter s'adresser même rue,  
N° 5.

Papeterie E. LEMARIE, à Dammartin

**DÉPOT**

des Papiers à Cigarettes,  
pâte supérieure d'Angoulême

**"LE SINCÈRE"**

Cahiers de 100 feuilles, couverture teinte	
La douzaine . . . . .	0 fr. 50
La boîte de 100 cah. . . . .	3 fr. 75
Cahiers de 100 feuilles, couverture estampée	
La douzaine . . . . .	0 fr. 80
La boîte de 100 cah. . . . .	4 fr. 25
Cahiers de 175 feuilles, cartonnage de couleurs	
La douzaine . . . . .	0 fr. 75
La boîte de 100 cah. . . . .	5 fr. *

**"Le Sincère"**

papier hygiénique

préparé au goudron de la forêt d'Arcachon

Cahiers de 60 feuilles

La douzaine . . . . .	0 fr. 45
La boîte de 100 cah. . . . .	3 fr. 25
Cahiers de 175 feuilles au goudron	
La douzaine . . . . .	0 fr. 75
La boîte de 100 cah. . . . .	5 fr. *

N. B. — Il existe dans cette série et au même prix  
un format plus grand que les cahiers ordinaires

REMISES AUX DÉPOSITAIRES

Directeur-Gérant : E. LEMARIE

Impr. E. Lemarie Dammartin